



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 15 JANVIER 2026**

Le 15 janvier 2026 à dix-sept heures trente, la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réunie au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 6 janvier 2026 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

**MEMBRES PRESENTS** : Mme BOULANGER, Mme POLIZZI, Mme LORIN, Mme LEMONNIER, Mme DUBOIS, Mme BOUDIN, Mme GUERINEAU

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Mme MARIE, Mme BAHFOUD

**SECRETAIRE** : Sophie DE NARDI

---

**FIXATION DES TARIFS 2026 DES TICKETS DE TOMBOLA, DES TICKETS DE VENTE ALIMENTAIRE ET DU MONTANT MINIMAL DE LA COTISATION A LA CAISSE DES ECOLES**

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 4 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

**Vu** la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles,

**Considérant** qu'il convient d'adopter les tarifs pour les tickets de tombola et les tickets de vente alimentaire et d'activité ainsi que le tarif minimum de la cotisation à la caisse des écoles.

**Le comité de la Caisse des Ecoles,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**, des membres présents

**APPROUVE** la tarification 2026 comme suit :

- Tickets de tombola : 1€
- Tickets de vente alimentaire et d'activité : 1€
- Cotisation : 10€ minimum par famille

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 15 janvier 2026,  
Pour extrait conforme,

**La Présidente,**

**Madame Michèle BOULANGER**  
**4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20260115-DELCDE-2026-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026  
Publication : 22/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié sur le site de la Ville pour une durée de deux mois à compter du 15 janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.